



## Ordonnance de télécom CRTC 2013-60

Version PDF

Ottawa, le 14 février 2013

Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées<sup>1</sup> dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	428	le 28 janvier 2013	le 14 février 2013
Bell Canada	7376	le 28 janvier 2013	le 14 février 2013
Sogetel inc.	156 156A	le 21 janvier 2013 le 30 janvier 2013	le 14 février 2013
Téléphone Milot inc.	65 65A	le 21 janvier 2013 le 30 janvier 2013	le 14 février 2013

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.